



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-deuxième session**  
**Troisième Commission**

Point 70 a) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

### **Lettre du 22 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan**

J'ai l'honneur de vous communiquer des renseignements sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme en Ouzbékistan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

Le Représentant permanent  
de la République d'Ouzbékistan  
(*Signé*) Alisher **Vohidov**



**Annexe à la lettre du 22 octobre 2007 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan**

[Original : russe]

**Renseignements sur l'application des normes internationales  
relatives aux droits de l'homme en Ouzbékistan**

L'Ouzbékistan a ratifié sans réserve tous les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et présente régulièrement aux organes conventionnels ses rapports périodiques sur l'application de leurs dispositions.

En tout, le Parlement ouzbek a ratifié plus de 60 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Ouzbékistan accorde une attention particulière non seulement à la ratification, mais aussi au suivi de l'application de ces instruments.

L'application des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme s'articule autour des axes ci-après.

**1) Alignement de la législation nationale sur les dispositions  
des principaux instruments des Nations Unies**

La Constitution de l'Ouzbékistan reprend toutes les principales dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme. Depuis l'indépendance, le Parlement a adopté 15 codes et plus de 400 lois qui correspondent aux principales dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans le système juridique ouzbek, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme priment. La loi dispose qu'en cas de divergence entre les normes des accords internationaux et les dispositions de la législation nationale, ce sont les premières qui s'appliquent.

**2) Présentation régulière des rapports périodiques aux organes  
conventionnels de l'ONU**

L'Ouzbékistan présente régulièrement aux organes de l'ONU créés par les instruments relatifs aux droits de l'homme des rapports périodiques qui décrivent la façon dont il s'acquitte de ses obligations. Jusqu'ici, il a présenté 18 de ces rapports.

**3) Application des recommandations des organes conventionnels de l'ONU**

L'Ouzbékistan accorde une attention particulière à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux axés sur l'application des recommandations des organes conventionnels. Participent à ce travail non seulement des organes de l'État mais aussi un grand nombre d'organisations non gouvernementales et de représentants des médias. Sont actuellement en cours de mise en œuvre cinq programmes d'action relatifs aux recommandations des comités de l'ONU chargés des droits de l'homme, des droits de l'enfant, de la lutte contre la discrimination raciale, des droits économiques, sociaux et culturels et de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

L'Ouzbékistan a créé un groupe de travail interministériel, placé sous la direction du Ministre de la justice, qui coordonne la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et en assure le suivi.

**4) Comme le recommande la Convention de Vienne de 1993, des mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme ont été créés en Ouzbékistan**

Les mécanismes créés comprennent la Cour constitutionnelle, l'Institut de suivi de la législation en vigueur, l'Ombudsman parlementaire, le Centre national des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

En outre, en vue d'une protection juridique accrue des droits et libertés du citoyen, le Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan a créé par décret, au sein du Ministère de la justice, une Direction de la protection des droits de l'homme qui compte aussi des antennes régionales.

**5) Libéralisation de la justice**

L'Ouzbékistan procède à un énorme travail de réforme de la justice visant à assurer l'indépendance des autorités judiciaires, qui est la meilleure garantie d'une protection effective des droits de l'homme.

Les décrets présidentiels relatifs à la suppression de la peine de mort et au transfert aux tribunaux du droit d'imposer la détention provisoire représentent des étapes importantes de la réforme de la justice.

**6) Éducation aux droits de l'homme**

En application des résolutions de l'ONU sur la « Décennie de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme », le Parlement ouzbek a adopté un programme national d'amélioration de la culture juridique de la population.

Un mécanisme de surveillance du respect des droits de l'homme a été créé et un programme d'action relatif aux droits de l'homme, ainsi qu'un cadre pour la surveillance du respect des droits de l'homme, ont été élaborés.

Conformément à ce programme, le Ministère de la justice accorde une attention constante à la coordination des activités menées par les organes de l'État dans le domaine de l'aide juridique et de la diffusion des connaissances juridiques.

**7) Création d'un dispositif non gouvernemental de défense des droits de l'homme**

Depuis l'indépendance, le Parlement ouzbek a adopté plus de 10 lois sur les organisations non gouvernementales qui établissent les fondements juridiques du développement de ces organisations et favorisent donc l'essor de la société civile.

En Ouzbékistan, l'action des organisations non gouvernementales repose sur des bases juridiques solides, comme en témoigne l'augmentation constante du nombre de ces organisations, aujourd'hui plus de 2,5 fois plus élevé qu'il y a 12 ans.

Quelque 5 000 organisations non gouvernementales enregistrées sont aujourd'hui actives en Ouzbékistan.

L'Association nationale des organisations non gouvernementales ouzbèkes, dont le but est d'apporter un soutien multiforme aux ONG, fonctionne depuis juin 2005.

Pour stimuler le développement des institutions de la société civile, et surtout des organisations non gouvernementales, l'Association dispose d'un fonds de soutien aux ONG.

---